

Gouvernance : des entreprises à la statistique publique

Les actionnaires

La gouvernance des entreprises se définit par rapport à leurs actionnaires au sens strict ou large (stakeholders). Définir les actionnaires de la statistique publique afin de faciliter la comparaison entre la gouvernance des entreprises et celle de la statistique publique passe évidemment par lister les bénéficiaires et non les propriétaires du capital.

Ces bénéficiaires sont les clients de la statistique publique (terme préféré à celui d'utilisateur qui suggère la passivité du bénéficiaire). Les principes de la statistique publique tels que retenus par la Commission de Statistique des Nations-Unies retiennent trois catégories de clients :

1. les administrations publiques
2. le secteur économique, exprimé par les organisations professionnelles
3. le public, qui peut être ventilé entre :
 - a. les citoyens à titre individuel
 - b. les chercheurs
 - c. le Parlement
 - d. les syndicats de salariés
 - e. les associations

Le conseil d'administration

La réflexion sur la gouvernance des entreprises s'est concentrée sur les dix dernières années sur le fonctionnement du conseil d'administration (CA) : notons qu'en France existe aussi la société anonyme avec directoire (exécutif) et conseil de surveillance (contrôle) qui pourrait être un meilleur modèle pour la statistique publique, mais qui étant plus rarement utilisée a moins concentré les réflexions. Les références de la gouvernance des entreprises sont les rapports Viennot I (juillet 95) et II (juillet 99), le rapport Bouton (avril 02) et celui du député Pascal Clément (décembre 03).

Un conseil d'administration réunit des administrateurs qui élisent en leur sein un président : en France, ce président est le plus souvent aussi directeur général, cette pratique étant moins fréquente dans d'autres pays. Notons que la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001 a recommandé la dissociation des fonctions exécutive et de contrôle. Le rapport Bouton résume ainsi les points importants de la gouvernance des entreprises :

- Préciser les prérogatives des CA ;
- Renforcer le rôle des comités spécialisés du CA et des administrateurs indépendants ;
- Préciser les critères d'indépendance des administrateurs (« un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » in Viennot II) ;
- Mesurer l'efficacité du fonctionnement des CA ;
- Assurer la cohérence de la politique de rémunération des dirigeants et de la stratégie à MT ;
- Contrôler rigoureusement les risques significatifs et les engagements hors bilan ;
- La transparence est dans tous les cas la principale régulation ;
- Mieux informer les actionnaires ;
- Objectif de 50 % d'administrateurs indépendants ;
- Evaluation annuelle du CA et de son fonctionnement, formalisée tous les 3 ans ;
- Publication dans le rapport annuel des évaluations et de leurs suites ;
- Réunion annuelle des administrateurs externes hors la présence des mandataires sociaux et administrateurs salariés : performances du président et du dg, avenir du management.

Un point fondamental de la réflexion sur la gouvernance de la statistique publique est donc celle sur un conseil de surveillance de la statistique publique : composition, pouvoirs et règles de fonctionnement. Ce conseil a vocation à réunir des clients de la statistique publique (voir plus haut) et des personnalités qualifiées (qui formeront une partie du groupe des actionnaires indépendants) : on peut penser à des universitaires, des juristes, des représentants de la Cnil. Le directeur général de l'Insee en fera partie de droit en tant que mandataire social. Aux clients de la statistique publique, il est nécessaire d'ajouter des actionnaires salariés.

Le pouvoir essentiel de ce conseil est celui du contrôle. Cela suppose que les règles qui s'appliquent au système statistique public aient été précisées. On voit dans un tel schéma que le pouvoir exécutif a vocation à faire partie du conseil, mais sans être considéré comme actionnaire indépendant.

Fonctions :	Aujourd'hui	Un scénario possible
Exécutives	Comité de direction INSEE Présidé par le DG SSM représentés par le DCSRI Conseiller technique du ministre: Exerce la tutelle sur le DG	Comité de direction de la statistique publique (SP) Présidé par le DG Même composition que le CD actuel, mais SSM représentés par un primus inter pares pour passer d'un CD INSEE à un CD SP Conseiller technique du ministre: Voir infra
De contrôle	CNIS : émet des avis sur les programmes d'enquêtes proposés par le SSP, sans se prononcer sur les moyens mis en œuvre ; le CNIS actuel exerce un contrôle très réduit sur la SP Présidé par le ministre chargé de l'économie, vice-président désigné par le ministre Secrétariat INSEE Bureau présidé comme le CNIS Membres du bureau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ministre ○ DG INSEE ○ Centre d'analyse stratégique ○ Banque de France ○ Organisations patronales ○ Syndicats de salariés ○ Un élu local ○ Deux membres du CNIS Formations spécialisées et AG du CNIS Comité du label Comité du secret Conseiller technique du ministre: Contrôle difficile, car secret statistique lui est opposé	Conseil de surveillance Remplace le bureau du CNIS qui disparaît Présidé par personnalité indépendante (Conseil d'État ?) Secrétariat INSEE Membres du conseil, tenus au secret des délibérations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Associations de citoyens ○ Chercheurs ○ Parlementaires : Sénat et Assemblée nationale ○ Syndicats de salariés ○ Organisations patronales ○ Centre d'analyse stratégique ○ Banque de France ○ CNIL ○ Salariés SSP ○ SSM ○ DG INSEE ○ Conseiller technique du ministre Comités spécialisés du conseil de surveillance : Formations spécialisées et AG du CNIS Comité du budget Comité stratégique* Comité des nominations Comité du label Comité du secret

* Le comité stratégique du CA d'une entreprise est un lieu où des administrateurs ont été désignés pour avoir une vision proactive des grands défis présents et, si possible, futurs ; ce lieu diffère du CA ou du CS parce que le quotidien risquerait d'évincer le stratégique.